
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 25 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 25 avril 2022, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CAYE** François-Guillaume, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mme **DESLANDES** Véronique, M. **DELEPIERRE** Laurent.

Absent : -

| | |
|---|---|
| Convocation du 20 avril 2022 | Date d'affichage : sous huitaine |
| Nombre de conseillers en exercice : 19 | Secrétaire de séance : Véronique DUCOS |
| Nombre de Conseillers présents : 17 | Nombre de procurations : 02 |

Procurations : Mme **DESLANDES** Véronique à Mme **BRÉBION** Jeanne-Marie,
M. **DELEPIERRE** Laurent à M. **KÉRÉBEL** Philippe.

2022-26

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 mars 2022).

2022-27

**Travaux enfouissement secteur de l'Épinay
Convention cadre locale pour mise en souterrain des réseaux aériens de
télécommunication**

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du secteur de l'Épinay (réfection voirie et enfouissement des réseaux) ont débuté en début d'année 2022.

Dans le cadre de ce projet, il convient de passer une convention avec le Syndicat d'Énergies de Maine et Loire et la société **ORANGE** dont les principaux éléments sont les suivants :

- ✚ Le **SIEM** est le maître d'Ouvrage des travaux relatifs à ce chantier,

- + La Société ORANGE crée les installations de communication électroniques propres à ses lignes de réseaux,
- + La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux,
- + Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de la Commune,
- + Les équipements de communications électroniques (câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement) sont la propriété de la Société ORANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-28

Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public
Opération n°DEV308-22-154

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-22-154 : « rue des Hauts de l'Aubance : remplacement mât n°246 »

Montant de la dépense : 786,49 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 589,87 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-29

Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public
Opération n°DEV308-22-158

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-22-158 : « square du Pontu - Mise en conformité de l'armoire C14 »

Montant de la dépense : 1 239,64 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 929,73 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

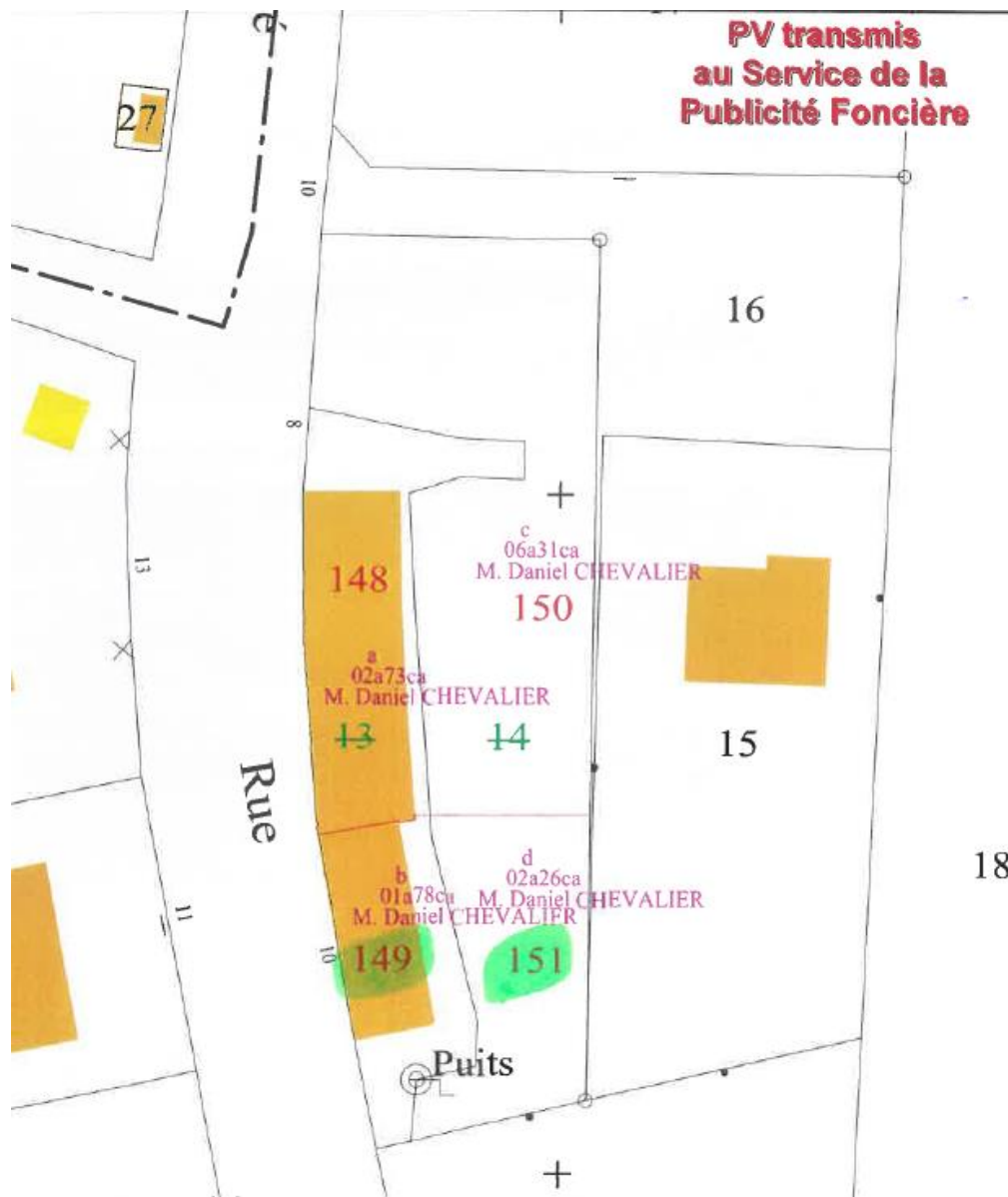
ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-30

Urbanisme
Droit de Prémption Urbain - 08 rue du Pont aux Moines

Madame Isabelle CLÉMOT, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une propriété sise 08 rue du Pont aux Moines (parcelles n°AP149 et AP151 d'une surface totale de 404 m²) est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2022-31

Urbanisme Convention de Maîtrise d'Ouvrage avec le CAUE

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme explique à l'Assemblée que la Commune en tant que Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit.

Responsable principal de celui-ci, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre (Loi du 12 juillet 1995 dite Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique, article 2).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un Organisme d'utilité publique. Créé par la Loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, il est un Organisme Départemental participant à la solidarité entre les Collectivités.

Installé dans la Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage à Angers, il est notamment l'outil des Communes et de toutes Institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions et de l'efficacité de son travail.

Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du C.A.U.E. étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, propose de passer une convention avec le CAUE de Maine et Loire prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptible d'aider la Commune à mieux définir et réaliser ses objectifs pour les missions d'accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-32

Urbanisme

Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'instaurer un Droit de Prémption Urbain simple sur le secteur de la zone UB du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique et maîtrise foncières ; de lui permettre d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise) ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ DECIDE D'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur le secteur de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- ✚ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du Département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- ✚ DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera

consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

- ✚ DIT que les termes de la délibération en date du 15 janvier 1990 portant création d'un Droit de Prémption Urbain ne sont pas dénoncés et restent applicables.

2022-33

Finances Communales **Attributions de compensation prévisionnelles 2022**

Les montants des attributions de compensation ont été modifiés de manière très importante en 2019 pour tenir compte de l'harmonisation des compétences facultatives et optionnelles et de la création des services communs, avec la mise en place, de surcroît, d'attributions de compensation d'investissement. En 2020, les attributions avaient évolué pour tenir compte du passage en année pleine des services communs. En 2021, des ajustements de clés de répartition pour les services communs avaient également provoqué un ajustement à la marge sur certains secteurs.

Il avait été évoqué dans le courant de l'année 2021, le fait de modifier en 2022 les attributions de compensation d'investissement pour tenir compte, d'une part, des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 et, d'autre part, des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat.

Les coûts définitifs des projets de centres techniques et du PPI voirie communautaire n'étant pas connus à ce jour, les montants des attributions de compensations 2021 seront maintenues provisoirement pour 2022 et pourront faire l'objet d'une modification en cours d'année qui se traduira par une CLECT.

Pour les communes dont le programme de voirie est abouti, le montant de l'attribution de compensation d'investissement est modifié, à leur demande et à titre provisoire dans l'attente de la réunion d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour les communes souhaitant attendre la CLECT pour valider le montant de leur attribution de compensation, l'augmentation de cette attribution de compensation nécessitera un « rattrapage » financier sur les mensualités restantes de 2022 postérieures à la CLECT.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion a décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes sont ajustées. Les communes du secteur 5 devront également délibérer sur le montant d'AC modifié.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 02 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- D'ARRETER les montants provisoires des attributions de compensation 2022 sur la base des montants 2021, à l'exception des communes du secteur 5 qui ont validé les modifications d'attribution

de compensation d'investissement liées au service commun technique et des communes qui ont validé leur programme voirie :

| - négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune) | AC Fonctionnement provisoire 2022 | AC investissement provisoire 2022 |
|--|--|--|
| AUBIGNE SUR LAYON | 26 713 | -8 000,00 |
| BEAULIEU SUR LAYON | - 101 346 | - 66 710,47 |
| BELLEVIGNE EN LAYON | - 599 794 | - 214 685,59 |
| BLAISON-SAINT SULPICE | - 163 600 | - 123 162,00 |
| BRISSAC LOIRE AUBANCE | - 354 902 | - 519 120,00 |
| CHALONNES SUR LOIRE | - 231 030 | - 210 574,31 |
| CHAMPTOCE SUR LOIRE | 307 932 | - 65 807,59 |
| CHAUDEFONDS /LAYON | - 132 478 | - 49 751,69 |
| DENEE | - 86 944 | - 53 016,63 |
| GARENNES SUR LOIRE | - 205 712 | - 251 905,00 |
| POSSONNIERE | - 183 366 | - 74 946,19 |
| MOZE SUR LOUET | - 72 815 | - 43 234,08 |
| ROCHEFORT SUR LOIRE | - 269 412 | - 117 991,77 |
| ST MELAINE SUR AUBANCE | 78 714 | - 190 205,93 |
| ST GEORGES SUR LOIRE | - 111 597 | - 155 258,96 |
| ST GERMAIN DES PRES | - 39 546 | - 18 641,25 |
| ST JEAN DE LA CROIX | - 7 647 | - 3 057,45 |
| TERRANJOU | - 485 091 | - 210 958,41 |
| VAL DU LAYON | - 125 615 | - 159 261,60 |

- DE COMMUNIQUER aux Communes les montants prévisionnels des attributions de compensation 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- DE DEMANDER aux Communes dont le montant a été modifié de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation provisoires en visant le dernier rapport de CLECT du 30 janvier 2019.

Finances Communales

Subventions 2022 aux Associations

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION** et Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjointes en charge des Associations, présentent au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions sollicitées pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

| DEMANDEURS | Accordées 2020 | Accordées 2021 | Demandées 2022 | Accordées 2022 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| A.C.P.G. - C.A.T.M. | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| ACTI-LOISIRS | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € |
| AUBANCE TEAM RACING | | | | |
| COMICE AGRICOLE | 150,00 € | - € | | |
| COMITE DES FÊTES | 6 500,00 € | - € | 8 800,00 € | 8 800,00 € |
| FAMILLES RURALES | 25 000,00 € | - € | | |
| LIBERTE PETANQUE | 400,00 € | - € | | |
| PIOU-PIOU DE L'AUBANCE ⁽¹⁾ | 350,00 € | - € | 250,00 € | 0 € |
| PROJET D'ACTION ÉDUCATIF ECOLE + USEP | 2 085,00 € | 2 280,00 € | 2 010,00 € | 2 010,00 € |
| SOCIÉTÉ LA LIBERTÉ | 2 000,00 € | - € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| SMOS GYM | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 3 500,00 € |
| SMOS FOOT | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| SMOS TENNIS DE TABLE | 1 400,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| TENNIS DES 4 SAISONS | 1 600,00 € | 1 600,00 € | 1 600,00 € | 1 600,00 € |
| UKRAINE | | | 4 500,00 € | 5 000,00 € |
| MAM BABY ROCK ⁽¹⁾ | | | 200,00 € | 0 € |
| RÉSERVE | 4 238,00 € | - € | 3 790,00 € | 3 190,00 € |
| TOTAL | 52 173,00 € | 13 830,00 € | 32 600,00 € | 32 000,00 € |

(1) Par vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

✚ PIOU-PIOU :

✚ 0 € : 13 voix

100 € : 1 voix

200 € : 2 voix

250 € : 2 voix

2022-35

Finances Communales Signalétique extérieure - Révision du prix de vente de la lame

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016-81 qui fixait la participation financière demandée aux commerçants, artisans et entrepreneurs à hauteur de 100 € TTC la lame signalétique (la pose de l'équipement restant à la charge de la Collectivité).

Considérant la forte hausse du prix des matières premières ces derniers temps, il propose de revoir le montant de cette participation à la hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et fixe à 200 € TTC la participation financière demandée aux commerçants, artisans et entrepreneurs par lame signalétique.

2022-36

Finances Communales Révision des tarifs des photocopies

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Mairie, dans le cadre de ses missions de Service Public, propose aux administrés et aux entreprises un service de photocopies.

Il propose d'en fixer les tarifs comme suit :

Administrés / Entreprises

| Noir et blanc | | Couleur | |
|------------------|---------------|------------------|---------------|
| A4 recto | 0,18 € | A4 recto | 0,50 € |
| A4 recto / verso | 0,35 € | A4 recto / verso | 1,00 € |
| A3 recto | 0,35 € | A3 recto | 1,00 € |
| A3 recto / verso | 0,70 € | A3 recto / verso | 2,00 € |

Associations Communales

| Noir et blanc | | Couleur | |
|------------------|----------------|------------------|---------------|
| A4 recto | Gratuit | A4 recto | 0,10 € |
| A4 recto / verso | | A4 recto / verso | 0,20 € |
| A3 recto | | A3 recto | 0,20 € |
| A3 recto / verso | | A3 recto / verso | 0,40 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2022-37

Finances Communales Modifications budgétaires n°01/2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

| Nature | Article / Opération | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|------------------------|----------------|---------|----------------|---------|
| | | Dépense | Recette | Dépense | Recette |
| Complexe Sportif - Terrains aménagés autres que voirie ⁽¹⁾ | 2113/6160 | | | 7 000 € | |
| Projets futurs | 21318 / 6120 | | | - 7 000 € | |
| | | - € | - € | - € | - € |

(1) : travaux Bergerie + ventouse porte
Complexe Sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2022-38

Communautés de Communes Loire Layon Aubance Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour l'année 2021.

Il retrace les points marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les thématiques suivantes :

- ✚ Développement économique,
- ✚ Développement touristique,
- ✚ Aménagement du territoire,
- ✚ L'habitat,
- ✚ L'application du droit des sols,
- ✚ L'action sociale,
- ✚ La petite enfance,
- ✚ L'accompagnement des personnes âgées,
- ✚ L'accueil des gens du voyage,
- ✚ L'action culturelle,
- ✚ Le sport,
- ✚ L'environnement,

- + L'assainissement,
- + Les services techniques communs,
- + Les ressources humaines,
- + Les finances,
- + La commande publique
- + Et les ressources numériques.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce projet de rapport d'activités 2021.

- + VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;
- + VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- + ENTENDU le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Questions et informations diverses

- + Informations sur les décisions Communautaires